

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

au Collège de Photographie Marsan

Février 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de photographie Marsan s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège de photographie Marsan, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 31 mars 2009. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 20 et 21 mai 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège de photographie Marsan et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Christian Corno, directeur adjoint à l'enseignement au Collège Champlain – Saint-Lambert, M^{me} Lucie-Marie Magnan, conseillère pédagogique au Cégep de Sainte-Foy et M. Sylvain Pelletier, professeur en littérature au Collège Gérard-Griffin. Le comité était assisté de M^{me} Johanne Cloutier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège de photographie Marsan est un établissement privé non subventionné qui est situé à Montréal. Il donne de la formation collégiale depuis 1984. Au moment de la visite, le Collège offrait deux programmes qui conduisent à une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Multimédia et production vidéo numérique* et *Photographie commerciale*. Ce dernier programme n'était pas encore défini en objectifs et standards.

En mai 2009, 12 professeurs dont 5 chargés de cours donnaient la formation à 98 étudiants inscrits en *Photographie commerciale* et en *Multimédia et production vidéo numérique*. Le Collège est dirigé par un président-directeur général (PDG) secondé par un directeur pédagogique formant ainsi le comité de direction du Collège. Le PDG assume également, au sens de la PIEA, la fonction de directeur pédagogique pour le programme *Multimédia et production vidéo numérique* alors que le directeur pédagogique l'assume pour celui de *Photographie commerciale*.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en vigueur au moment de la visite et qui a servi à l'autoévaluation date de juin 1995. La Commission l'a jugée entièrement satisfaisante en août 1995. Certaines des règles touchant l'évaluation (absence à une évaluation et remise des travaux) sont inscrites dans le *Carnet d'information aux élèves* et n'apparaissent pas dans la politique.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la politique d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été réalisée entre mars 2008 et mars 2009. Le Collège en a confié la réalisation à l'un de ses professeurs et la direction a supervisé ce travail. Les professeurs ont été associés à la rédaction du rapport. Au printemps 2008, le responsable de l'autoévaluation a élaboré un devis que le conseil d'administration a approuvé. Au début de l'année 2009, le rapport a été présenté aux professeurs et le conseil d'administration l'a approuvé en mars 2009.

Le devis du Collège prend la forme d'un plan de rédaction de rapport qui s'appuie sur un ensemble de documents à analyser. Le Collège aurait gagné à inclure dans son devis un ou des enjeux d'évaluation de sa politique pour guider sa démarche. Le Collège a respecté les objets d'évaluation demandés par la Commission. Il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme la PIEA les a établies et si l'application de sa politique assurait son efficacité en examinant dans quelle mesure les objectifs de sa politique sont atteints. Le Collège a également examiné si les modalités de la reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre conformément à sa PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Enfin, le rapport inclut un plan d'action.

Afin d'analyser l'application de sa politique, un examen de celle-ci a été réalisé dans le cadre d'une réunion à laquelle ont participé les membres de la direction et les professeurs, ce qui a conduit à des propositions de modification à apporter à la politique. Le Collège a également examiné une série de documents, soit l'ensemble des plans de cours et des examens, la liste des travaux, les critères de correction et la pondération des différentes évaluations. Le Collège a aussi sollicité l'opinion des étudiants (questionnaire, rencontres informelles), des professeurs (réunions, rencontres individuelles informelles), de quelques diplômés (rencontres sociales : vernissages) et de quelques personnes du milieu du travail. Les membres de la direction et les professeurs ont été régulièrement invités à commenter les différentes versions du rapport (rencontres individuelles ou de groupe).

Quant à la méthodologie, la Commission note le manque de rigueur de la consultation du Collège – qui a souvent consisté en rencontres pour lesquelles il reste peu de traces – et le manque d'analyse des données recueillies; le Collège aurait eu avantage à mieux identifier les groupes visés par sa collecte de données. En outre, le questionnaire auquel un groupe d'étudiants a répondu comportait peu de questions sur les pratiques d'évaluation elles-mêmes. Ainsi, des aspects importants de l'évaluation n'ont pas fait l'objet de questions comme l'évaluation du français, la reconnaissance des acquis, le plagiat, la révision de notes et la présence aux cours. Ce questionnaire comportait plutôt plusieurs questions d'ordre général sur le degré de satisfaction des étudiants par rapport au programme et aux professeurs de même que sur la pertinence du programme. De plus, l'analyse que le

Collège a fait des outils d'évaluation a porté sur le type d'outils d'évaluation utilisés par les professeurs (projet, exercice, examen) et sur les éléments évalués comme la présence de l'étudiant aux cours et les qualités techniques d'un travail plutôt que de vérifier si les évaluations permettaient d'attester l'atteinte des objectifs des cours. Le Collège a fondé son analyse sur un croisement de données perceptuelles et ne s'est pas servi des données quantitatives disponibles. La Commission a constaté que certaines conclusions reposent plus sur des perceptions ou encore sur la connaissance du milieu plutôt que sur une véritable analyse de données.

La Commission juge que les données recueillies par le Collège ont été insuffisantes et peu analysées en plus de n'avoir pas toujours été pertinentes, ce qui a eu pour conséquence que la démarche ne lui a pas permis de vérifier si l'application de sa politique permettait d'assurer la justice et l'équité. Pour fonder son jugement, la Commission a analysé l'ensemble des plans de cours généraux, des plans de cours détaillés et des évaluations finales de cours des deux AEC. Elle a également examiné des dossiers d'un certain nombre d'étudiants et de diplômés.

La Commission estime que la démarche retenue par le Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège, lors d'une prochaine autoévaluation, de définir des enjeux guidant sa démarche, de collecter des données pertinentes et suffisantes, d'en faire une analyse rigoureuse, et ce, en vue de fonder ses conclusions et son plan d'action.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Collège conclut que les responsabilités sont généralement bien assumées. Il estime que des améliorations sont à apporter par rapport aux responsabilités reliées à l'information aux étudiants.

En conformité avec sa politique, le Collège a développé des « plans de cours généraux » qui sont des plans de cours institutionnels. Ceux-ci ont été conçus par des professeurs et adoptés par la direction du Collège lors de l'implantation ou de la mise à jour des deux programmes. La Commission a pu constater qu'il y en a pour tous les cours et que ces plans de cours généraux sont utilisés par les professeurs lorsqu'ils élaborent leurs plans de cours plus détaillés. Le plan de cours général comprend : le titre du cours, les buts du cours, les éléments de contenu, les éléments de méthodologie et la médiagraphie.

À partir de l'examen de l'ensemble des plans de cours détaillés des deux AEC qui sont remis aux étudiants, la Commission a observé que ceux-ci incluent tous les éléments qui sont prescrits dans la PIEA. Le Collège précise que ceux du programme *Photographie commerciale* seront revus pour tenir compte du fait que cette AEC sera élaborée en objectifs et standards à partir de l'automne 2009. Le Collège indique que les plans de cours sont toujours remis lors du premier cours, ce que les étudiants rencontrés lors de la visite ont confirmé. De plus, comme prévu dans la politique, les plans de cours (détaillés) incluent les règles spécifiques d'évaluation et les critères de correction.

La politique remet à la Direction pédagogique la responsabilité d'approuver les plans de cours et de s'assurer que les professeurs les suivent. Au moment de la visite, la Commission a constaté que le Collège n'a pas mis en place un processus d'approbation des plans de cours. En fait, l'échange, parfois informel, entre les professeurs et la Direction pédagogique sur les modifications aux plans de cours en tient lieu. La Direction pédagogique veille à ce que les plans soient respectés, notamment en observant en classe les professeurs, en particulier les nouveaux. La Commission invite le Collège à formaliser son processus d'approbation des plans de cours.

En ce qui concerne l'évaluation, la politique prévoit que les professeurs doivent faire de l'évaluation formative sur une base régulière afin d'assurer la progression de l'étudiant dans leurs cours, de bien le situer et d'aider les professeurs à ajuster leur enseignement. Il ressort de la visite que ce ne sont pas tous les professeurs qui en ont inclus dans leur enseignement et que la notion d'évaluation formative ne semble pas bien comprise par tous. L'évaluation formative prend la forme d'exercices destinés à aider l'étudiant à progresser ou bien celle de rétroactions. Cependant, ces activités sont parfois notées et comptabilisées dans la note finale. Le Collège veut revoir sa PIEA pour prendre en compte qu'à partir de l'automne ses deux programmes seront en objectifs et standards. Ce sera l'occasion de se doter d'une vision et de pratiques communes en évaluation formative qui cadrent vraiment selon le Collège avec l'approche par compétences. La Commission **suggère** au Collège de clarifier la notion d'évaluation formative et de s'assurer qu'il s'en fait régulièrement dans tous les cours, tel que le prévoit la PIEA.

Quant à l'évaluation sommative, la politique stipule que celle-ci doit sanctionner le degré de maîtrise des compétences et que le seuil à partir duquel on reconnaît qu'un objectif est atteint est vérifié par des travaux et des examens, dont un examen final pour lequel l'étudiant doit obtenir au moins 60 % pour réussir le cours. En ce qui concerne plus précisément l'évaluation finale, la politique tient compte de ce que certains cours forment un tout alors que d'autres cours sont composés de plusieurs modules. Dans le premier cas, la politique prévoit qu'une évaluation finale qui couvre l'ensemble de la matière doit être faite au terme du cours tandis que dans les cours avec modules, la politique stipule que l'atteinte des objectifs est vérifiée à la fin de chacun d'entre eux. La Commission a constaté, après avoir examiné l'ensemble des évaluations finales, qu'il y a une évaluation à la fin de tous les cours du programme de *Multimédia et production vidéo numérique* ainsi que dans les cours « sans modules » de *Photographie commerciale* et qu'un double seuil est appliqué.

Par ailleurs, la politique établit que « les mécanismes qui assurent l'équivalence de l'évaluation des apprentissages sont créés en commun par les professeurs et la direction ». Actuellement, cela se fait sur une base informelle. Dans son plan d'action, le Collège a prévu adopter une politique d'approbation des travaux et des examens, ce qui devrait structurer le processus, ce que la Commission l'encourage à faire.

En ce qui concerne l'évaluation du français, la politique prévoit qu'un étudiant peut perdre jusqu'à 5 % de ses points en raison des fautes de français. Cette mesure est laissée à la discrétion des professeurs. Il ressort des rencontres de la Commission avec des groupes d'étudiants et de professeurs que quelques professeurs soustraient des points pour les fautes de français, la plupart se limitent à les indiquer aux étudiants.

Il ressort de l'analyse des plans de cours et des rencontres réalisées par la Commission que la règle de plagiat est appliquée comme le prévoit la politique, c'est-à-dire que le professeur donne la note zéro à l'étudiant fautif. Les professeurs rencontrés par la Commission ont souligné que les cas de plagiat sont très rares en raison du type d'évaluation qui est mis en œuvre.

La politique inclut un droit de recours pour l'étudiant qui est insatisfait de la note obtenue. La PIEA établit que l'étudiant peut demander, dans un premier temps, une justification de la note à son professeur et, au besoin, il peut demander à la direction une révision de sa note. Il ressort des différentes rencontres que la Commission a eues avec la direction, des étudiants et des professeurs que, jusqu'en avril 2008, le processus a été appliqué comme prévu. Depuis ce temps, et cela afin d'accélérer le traitement des demandes de révision, toutes les demandes doivent être acheminées à la direction qui consultera, au besoin, un professeur comme expert de contenu. Au moment de la visite, cette nouvelle règle n'avait pas été inscrite dans la politique et n'était pas appliquée.

La politique prévoit le droit à un étudiant de reprendre un examen final lorsqu'il l'a échoué avec une note qui se situe entre 50 % et 59 %. Tenant compte des formes particulières des évaluations finales dans ses deux AEC, le Collège a décidé de ne plus accorder automatiquement ce droit.

Selon les membres de la direction et les professeurs rencontrés dans le cadre de la visite, la procédure de reconnaissance des acquis est appliquée comme prévu dans sa politique ce que son analyse de dossiers d'étudiants a permis à la Commission de constater. La direction a indiqué qu'elle a établi les critères lui permettant d'accorder les équivalences et que celles qui ont été accordées l'ont été dans le respect de sa politique. La direction a reconnu que le Collège faisait très rarement la reconnaissance d'acquis extrascolaires. Les dossiers sont traités à la pièce.

L'analyse qu'elle a faite d'un échantillon de dossiers d'étudiants ainsi que les rencontres avec la direction et la registraire ont permis à la Commission d'observer que le processus de la sanction des études est mis en œuvre en conformité avec la politique. La section qui porte sur la sanction des études inclut les règles d'admission à ses programmes. Afin de s'assurer que les étudiants qu'il admet dans ses programmes ont la capacité de les réussir, le Collège s'assure que l'étudiant a une formation suffisante pour réussir dans le programme choisi. Enfin, comme prévu, la registraire examine le dossier de l'étudiant pour vérifier s'il est complet avant de l'acheminer au directeur général et président du conseil d'administration qui valide le dossier et décerne une AEC à l'étudiant qui a réussi tous ses cours du programme.

La politique établit que les professeurs doivent évaluer l'application de la politique lors des réunions hebdomadaires, que la décision de réviser la politique relève de la Direction générale et que cette décision doit se prendre de manière consensuelle. Dans les faits, ce processus n'a pas été mis en œuvre. La présente autoévaluation pour vérifier la conformité et l'efficacité de sa PIEA est la première que le Collège a faite. En outre, la politique n'a pas été révisée depuis son adoption en 1995 même si des pratiques ont pu changer depuis. Enfin, contrairement à ce qui est prévu dans la politique, le Collège a abandonné la pratique de demander aux finissants de répondre à un questionnaire afin de vérifier si les règles d'évaluation sont appliquées en conformité avec la PIEA. Étant donné que le Collège n'a pas révisé sa politique, qu'il a prévu la revoir de manière à la rendre plus utile pour les étudiants et à l'harmoniser à ses pratiques dont certaines ont changé, notamment au regard du droit de reprise de l'examen final et du traitement des demandes de révision de la note finale de cours, et que, à partir de l'automne 2009, ses deux programmes seront en objectifs et standards,

la Commission recommande au Collège de mettre en œuvre son mécanisme d'autoévaluation et de révision de sa PIEA et, le cas échéant, de s'assurer d'une adaptation de cette dernière à l'évolution de ses besoins.

Compte tenu des écarts constatés entre la politique et les pratiques en ce qui concerne l'évaluation formative et l'application de son processus d'évaluation et de révision de sa politique, la Commission juge que l'application que fait le Collège de sa politique est partiellement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège vise par ses finalités et ses objectifs à favoriser une évaluation juste, équitable et cohérente des apprentissages. Le Collège conclut que ses objectifs sont généralement atteints.

La Commission a examiné les objectifs de justice et d'équité dans l'application qu'a faite le Collège de sa PIEA. Tout d'abord, la justice des évaluations est examinée par la Commission en portant un regard sur la transparence et l'impartialité de l'évaluation ainsi

que sur la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Le Collège informe ses étudiants sur les règles d'évaluation par le biais des plans de cours (un plan de cours institutionnel et un plan de cours détaillé), du *Carnet d'information de l'élève* et de la séance d'information sur la PIEA donnée par le directeur pédagogique lors du premier cours de chaque programme. La Commission estime que les étudiants sont globalement bien informés. Le Collège prévoit améliorer l'information qu'il donne à ses étudiants grâce à un logiciel qui sera placé sur le portail intranet à compter de l'automne 2009 et qui donnera à l'étudiant un accès constant à son dossier en plus d'inclure les informations sur l'horaire, le calendrier des travaux, les dates d'échéance ainsi que les résultats obtenus pour chacune des évaluations. Elle invite donc le Collège à informer les étudiants de la possibilité de se faire reconnaître des acquis, ce qu'il ne fait plus depuis un an et également à mieux informer les étudiants sur les modalités de reprise en cas d'échec.

Comme le Collège, la Commission, en se basant sur l'analyse de grilles de critères de correction et sur les rencontres qu'elle a eues avec des étudiants et des professeurs, constate que les professeurs évaluent avec impartialité. Ainsi, les étudiants ont mentionné que les critères d'évaluation leur étaient fournis avant chaque évaluation et que, lorsqu'une évaluation porte sur la créativité, il y a une pratique de consultation et de correction croisée entre les professeurs. Les étudiants rencontrés se sont montrés satisfaits de la manière dont ils sont évalués.

La politique inclut un droit de recours pour l'étudiant qui n'est pas satisfait de son évaluation. Les étudiants rencontrés lors de la visite connaissaient ce droit et certains l'avaient exercé et avaient été satisfaits de la manière dont leur dossier avait été traité. À l'étude d'un échantillon de dossiers d'étudiants et des rencontres menées, la Commission a pu constater que la règle était appliquée de façon juste.

La Commission a évalué l'objectif d'équité en observant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, l'évaluation des compétences et l'équivalence.

Par l'élaboration de plans de cours institutionnels, le Collège voit à la prise en charge de tous les objectifs dans les cours. Il veille à ce que les objectifs se retrouvent dans les plans de cours et à ce que les activités d'apprentissage soient en lien avec les objectifs poursuivis. Il ressort des données du Collège, de l'analyse que la Commission a faite d'un échantillon de plans de cours et d'outils d'évaluation ainsi que de la visite que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné.

La Commission a vérifié si l'évaluation permet d'attester par l'étudiant l'atteinte des objectifs dans chacun des cours. Pour ce faire, elle a analysé l'ensemble des plans de cours et des évaluations finales de cours du programme *Multimédia et production vidéo numérique*. Elle a constaté que toutes les évaluations finales de ce programme sont synthèses (projet synthèse), que leur pondération est suffisante et que leur niveau de performance est approprié pour mesurer la maîtrise des compétences. De plus, lorsqu'il y a évaluation en travail d'équipe, les enseignants se sont donné les moyens de bien discriminer la performance individuelle.

En ce qui a trait à l'équivalence de l'évaluation, compte tenu du faible nombre d'étudiants dans chacun des programmes, le problème ne se pose pas.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité. Ainsi, la manière d'évaluer le français et la présentation des travaux, et de prendre en compte les absences et le plagiat varie entre les professeurs selon les témoignages entendus lors de la visite. Les pénalités pour les absences varient selon les professeurs. Certains enlèvent un point par jour d'absence que celle-ci soit justifiée ou non alors que d'autres en enlèvent que pour les absences non justifiées. Certains accordent 10 % de la note globale pour les présences alors que d'autres en accordent 20 %. Les modalités de reprise des examens et des travaux ainsi que les pénalités lorsqu'un travail est remis en retard varient aussi d'un professeur à l'autre. C'est pourquoi la Commission *suggère* au Collège de s'assurer d'un traitement équitable quant à l'évaluation de la qualité du français, de la présentation des travaux ainsi que de la prise en compte des absences et du plagiat.

Le Collège fait peu de reconnaissance d'acquis. Toutes les demandes sont traitées à la pièce par la Direction pédagogique. Même si le Collège considère qu'il est difficile de faire de la reconnaissance d'acquis en raison de la rapidité des changements qui s'opèrent dans leur domaine de formation, il prévoit continuer de traiter toutes les demandes. Lors de la visite, la direction a démontré que l'application de sa procédure permet d'assurer que l'étudiant à qui on a reconnu des acquis atteint les objectifs du cours ou des cours pour lesquels on lui a accordé des équivalences. Ainsi, dans le cas de demandes de reconnaissance d'acquis scolaires, le directeur analyse les plans de cours en plus de consulter, au besoin, un professeur qui agit comme expert de contenu. Pour les demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires, le Collège analyse le dossier (portfolio) de la personne qui fait la demande, lui fait passer une entrevue de validation en plus d'exiger qu'elle réalise certains travaux et passe les examens du cours pour lequel une demande d'équivalence est faite. La Commission conclut que dans l'ensemble le processus de reconnaissance des acquis est efficace.

La Commission considère que l'application faite par le Collège de sa politique assure la justice et l'équité de l'évaluation.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan d'action pour améliorer l'application de sa politique. Les actions adoptées ne tiennent cependant pas compte de l'ensemble des lacunes que cible le rapport. De plus, le plan ne contient pas de calendrier de réalisation et il ne précise pas qui sont les responsables de la mise en œuvre des actions. Au moment de la visite, certaines actions étaient en voie d'implantation. Par exemple, le logiciel destiné à mieux informer les étudiants était en période de validation.

Afin de s'assurer de la réalisation efficace du plan, la Commission invite le Collège à mieux préciser les responsabilités et à établir un échéancier.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège de photographie Marsan a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Le Collège devra toutefois appliquer son mécanisme d'autoévaluation et de révision et, le cas échéant, adapter sa politique à l'évolution de ses besoins.

La Commission constate que globalement, les responsabilités sont assumées en conformité avec la PIEA. Ainsi, les plans de cours généraux ont été développés pour tous les cours, les plans de cours détaillés sont élaborés et distribués comme prévu dans la politique, la règle de plagiat et les modalités de reconnaissance des acquis ainsi que le processus de sanction des études sont appliqués en conformité avec la politique du Collège. Cependant, la Commission recommande au Collège de mettre en œuvre son mécanisme d'autoévaluation et de révision de sa PIEA et, le cas échéant, de s'assurer d'une adaptation de cette dernière à l'évolution de ses besoins. Elle lui suggère également de clarifier la notion d'évaluation formative et de s'assurer qu'il s'en fait dans tous les cours.

La Commission constate que la manière dont le Collège applique sa politique est efficace. Elle note l'impartialité et la cohérence de l'évaluation. Elle lui suggère de s'assurer d'un traitement équitable quant à l'évaluation du français, de la présentation des travaux ainsi que de la prise en compte des absences et du plagiat.

La démarche du Collège de photographie Marsan a été l'occasion pour la direction et les professeurs de se pencher ensemble sur l'application de la politique. Le Collège s'est appuyé sur la collaboration informelle de ses intervenants pour procéder à l'évaluation de sa PIEA. Toutefois, la démarche n'a pas permis au Collège de rendre compte de sa réalité. En effet, le Collège n'a pas basé son autoévaluation sur des enjeux et il n'a pas réalisé une analyse approfondie de l'application de sa politique; c'est pourquoi la Commission a recommandé au Collège, lors d'une prochaine autoévaluation, de mieux structurer sa démarche afin de mieux rendre compte de sa réalité.

Le Collège a produit un plan d'action qui comporte quelques pistes d'amélioration.

Les suites

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège de photographie Marsan souscrit à l'analyse faite par la Commission. Il présente les actions entreprises dans le but d'améliorer la qualité de l'évaluation.

La Commission avait recommandé au Collège de mettre en œuvre son mécanisme d'autoévaluation et de révision de sa politique et de s'assurer d'une adaptation de cette dernière à l'évolution de ses besoins. La Commission constate que le Collège a révisé sa politique de manière à l'adapter aux changements survenus dans son établissement et pour tenir compte des différents avis faits par la Commission. Ainsi, cette nouvelle politique prend en compte le fait que les deux programmes que le Collège donne sont élaborés en objectifs et standards, et établit explicitement que l'évaluation doit se faire selon une approche par compétences. De plus, le Collège a modifié son mécanisme d'autoévaluation et de révision de sa politique. La Commission estime que le Collège a donné des suites adéquates à cette recommandation et lève donc celle-ci.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard de l'autre recommandation contenue dans le rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim